

# Handicap

«Handicap», c'est d'abord un mot. Venu d'outre-Manche, où il résulte de la contraction de *hand in cap* (jeu de hasard au XVII<sup>e</sup> siècle), il entre dans la langue française comme nombre de termes de hippisme dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Parallèlement à l'évolution de son dérivé participe passé «handicapé», après avoir pris le sens figuré d'«entrave, gêne, infériorité» (1913), il se spécialise progressivement dans le sens médical de «déficience physique ou mentale», attesté par le statut de «travailleur handicapé» (1957).

Mais le «handicap» est bien plus qu'un mot, que le simple reflet d'éléments du monde sensible, il désigne un concept. Il est un objet épistémologique, auquel la perception immédiate des situations concrètes observées ne donne pas directement accès. Ainsi la notion de «handicap» n'est-elle pas une et absolue, mais sa définition varie, d'une part selon les époques, d'autre part selon le modèle adopté, médical, social ou pédagogique.

Des travaux entrepris dès 1976 par Philip Wood en vue de l'élaboration de la classification internationale du handicap (CIH), est ressorti un modèle bio-médical et défectologique qui articule dans le «processus de handicap» le problème de santé individuel et la référence à la causalité, de sorte que les incapacités et les désavantages apparaissent comme les répercussions de la déficience. L'axe handicap-déficience se trouvait ainsi théorisé et consolidé, même s'il ne s'agissait plus d'une simple équivalence, mais du processus et du point où il s'origine. C'est sur ces bases que s'est institutionnalisé, au cours du dernier quart du XX<sup>e</sup> siècle, un modèle d'intégration réadaptatif, essentiellement fondé sur la normalisation des individus, auquel correspondent aussi bien, dans le domaine éducatif, les pratiques de ségrégation et de prise en charge médico-sociales, que celles d'intégration scolaire des jeunes considérés comme «porteurs de handicap». Leur accueil à l'école ordinaire était en effet subordonné à leur capacité à s'adapter et à l'efficacité des compensations matérielles et humaines de leurs incapacités.

La rénovation de la CIH arrive à son terme à la fin des années 1990. La CIF, nouvelle classification de l'OMS<sup>1</sup>, propose en 2001 un nouveau modèle, non plus centré sur la déficience, mais sur l'analyse systémique des paramètres constitutifs de la situation. Dès lors que le handicap se définit comme une production sociale, résultant des barrières et des obstacles rencontrés par la personne dans un environnement donné, c'est la situation qui devient favorisante ou handicapante. L'environnement scolaire

fait partie du problème, il est un élément (en positif ou en négatif) de la situation de handicap, qui ne peut être réduite aux répercussions des troubles cognitifs, psychiques, sensoriels ou moteurs.

La charge de la preuve, qui incombait à l'enfant handicapé, est désormais renversée et concerne l'école, mise en demeure de se rendre accessible à la diversité et de répondre aux besoins éducatifs de chacun. La question qui se pose désormais est celle de la scolarisation inclusive de tous, et non plus celle de l'intégration de populations handicapées. C'est le tournant de l'accessibilité pédagogique. Ce changement de paradigme est adopté par la loi du 11 février 2005 et engagera le développement de «l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction» dont le principe est affirmé par la loi de 2013<sup>2</sup>. Il s'agira tout autant de dégager les besoins éducatifs particuliers de l'élève dans son environnement scolaire que de dégager les besoins d'accessibilisation de cet environnement.

«La question qui se pose désormais est celle de la scolarisation inclusive de tous, et non plus celle de l'intégration de populations handicapées.»

À partir de cette nouvelle approche du handicap centrée sur les droits plutôt que sur les besoins de santé, se dessine un vaste chantier de refondation de l'action enseignante autour des nouveaux «concepts maîtres de l'intelligibilité<sup>3</sup> «que sont la connaissance et la reconnaissance de la singularité de l'élève. Il en résulte la mise en question des discours récurrents sur les incapacités et les difficultés (grandes et/ou graves), qui renvoient aux processus institutionnels bien identifiés de sélection, de filiarisation et de ségrégation.♦ **Hervé Benoit\***

\*INS HEA, Directeur de *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, agrégé de l'université, docteur en sciences de l'éducation.

1. Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, adoptée par 54<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé, le 22 mai 2001 (résolution WHA54.21).

2. Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (Article 111-1).

3. Edgar Morin, *Les sept savoirs nécessaires à l'éducation du futur*, Paris, Éditions du Seuil, 1999.